

Vous pourrez bientôt obtenir les informations sur les postes réguliers (menant à la permanence) restés vacants en allant directement sur le site du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries afin de déposer votre candidature en suivant la démarche ci-dessous :

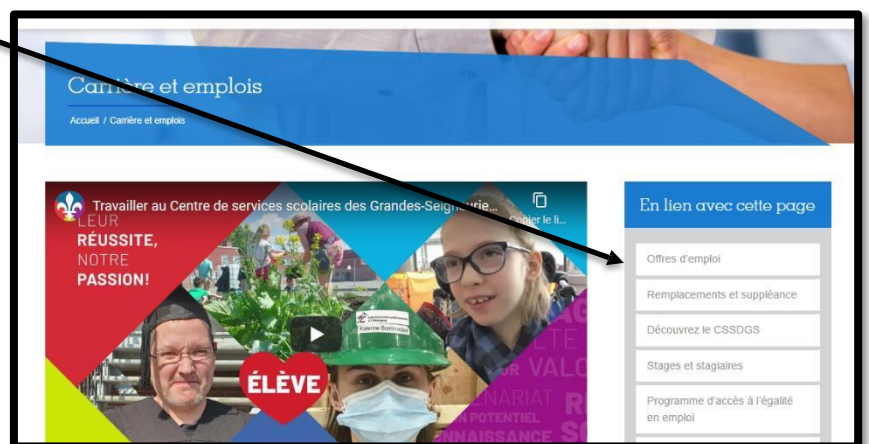
www.cssdgs.gouv.qc.ca



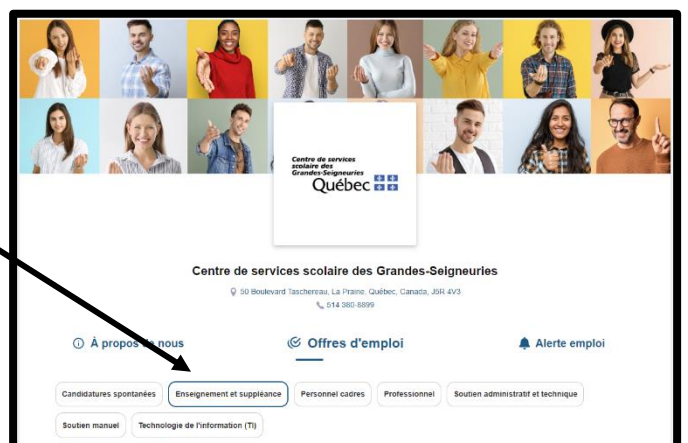
Dans le haut de la page d'accueil, à droite, il faut choisir :

CARRIÈRE ET EMPLOI

Choisir **Offres d'emploi**



Choisir **Enseignement et suppléance**





Consignes pour les postes réguliers à temps plein (menant à la permanence)

1. Lors de la séance d'affectation

- 1.1 Le CSS accorde les postes par ancienneté aux personnes ayant 390 jours d'ancienneté sur la liste;
- 1.2 Après que toutes ces personnes se soient exprimées, s'il reste des postes, le CSS affectera, via la procédure de la liste de priorité chacun des postes vacants.

Dans un tel cas, même avec moins de 390 jours, vous pourriez prendre et occuper un poste choisi, mais le CSS vous l'attribuera comme un contrat temps partiel. Ensuite,

- A. **Si le comité de sélection recommande** de vous attribuer un contrat temps plein, celui-ci sera rétroactif au début de l'année ;
- B. **Si le comité de sélection ne recommande pas** de vous attribuer le poste, il sera attribué à une autre personne enseignante de la liste.

La personne enseignante affectée au poste en août, non recommandé pour le contrat temps plein, conserve son contrat à temps partiel, à **moins que** la personne retenue ne soit pas à 100 % ! Le CSS lui offrira alors d'aller occuper son poste et votre contrat prendra fin.

2. Après la séance d'affectation (le CSS procédera par affichage officiel – voir la procédure au verso)

- 2.1 S'il reste des postes réguliers non attribués après la séance d'affectation, une personne enseignante ayant la capacité, mais étant sur la liste d'une autre discipline, pourra déposer sa candidature au centre de services afin d'être sélectionnée à une entrevue pour le poste. La personne sélectionnée à la suite de l'entrevue sera réputée sur le poste régulier. (Une personne enseignante régulière temps plein au CSS peut aussi poser sa candidature si elle en a la « capacité »).
- 2.2 Si aucune personne enseignante de la liste de priorité ou régulière temps plein n'a posé sa candidature ou que les personnes enseignantes l'ayant fait n'ont pas la capacité, le centre de services scolaire sélectionnera une personne enseignante de son choix, ayant la capacité et ayant posé sa candidature. La personne choisie sera réputée affectée à ce poste régulier.